

## Procès-verbal n° 78

### Assemblée communale ordinaire du lundi 29 juin 2015 à 20h00 à la salle communale de Mervelier

Cette assemblée communale ordinaire a été convoquée par le journal officiel n° 19 du 6 juin 2015, ainsi que par l'info communale distribuée dans tous les ménages. Une convocation a également été posée au panneau d'affichage public.

#### Ordre du jour :

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 05.05.2015.
2. Fusion des SIS du Val Terbi :
  - a) Présenter, discuter et adopter le règlement intercommunal concernant le Service régional de défense contre l'incendie et de secours du Val Terbi (SIS).
  - b) Discuter et approuver un crédit de Fr. 595'000.00 sous déduction des subventions, destiné à l'acquisition de véhicules pour le SIS Val Terbi, sous réserve de l'approbation du crédit et du règlement par l'ensemble des communes.
  - c) Donner compétence au SIS pour se procurer les fonds.
3. Présenter, discuter et adopter les comptes de l'exercice 2014.
4. Présenter, discuter et adopter les modifications apportées au règlement sur l'eau potable ainsi qu'au règlement d'organisation du syndicat des eaux du Val Terbi.
5. Présenter, discuter et adopter le plan spécial « Les Lammes ».
6. Présenter, discuter et adopter un crédit de Fr. 300'000.00 pour la viabilisation du nouveau lotissement « Les Lammes », à couvrir par voie d'emprunt, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et procéder à la consolidation.
7. Présenter, discuter et adopter le prix de vente des parcelles lotissement « Les Lammes ».
8. Présenter, discuter et adopter le prix de vente des parcelles lotissement « Champ du Clos ».
9. Divers.

Les règlements mentionnés sous les points 2 et 4 de l'ordre du jour sont déposés publiquement, vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

La présidente Béatrice Kottelat ouvre l'assemblée à 20h00 et remercie les personnes présentes.

#### Nomination des scrutateurs

Les scrutateurs suivants sont proposés et acceptés à l'unanimité par une levée de main :

- Lucien Fleury et Dominique Beuchat

Il y a 28 personnes présentes sur les 427 ayants droit dans notre commune.

## **1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 05.05.2015.**

---

**L'assemblée l'accepte à l'unanimité par une levée de main.**

## **2. Fusion des SIS du Val Terbi :**

- a) Présenter, discuter et adopter le règlement intercommunal concernant le Service régional de défense contre l'incendie et de secours du Val Terbi (SIS).**
  - b) Discuter et approuver un crédit de Fr. 595'000.00 sous déduction des subventions, destiné à l'acquisition de véhicules pour le SIS Val Terbi, sous réserve de l'approbation du crédit et du règlement par l'ensemble des communes.**
  - c) Donner compétence au SIS pour se procurer les fonds.**
- 

Rapporteur : André Marquis

Une protection de la population rapide, efficace et identique pour tous contre le feu est indispensable. Cette affirmation est logique, c'est une attente de tous les citoyens.

Actuellement nos deux SIS ne répondent pas complètement à cette demande. En effet, certains véhicules manquent, d'autres sont vieux et doivent être changés, les infrastructures sont bonnes mais insuffisantes, ou alors trop éloignées.

Par exemple pour le SIS Val Terbi qui regroupe les villages de Courroux, Vicques et Vermes la distance entre le hangar de Courroux et le centre du village de Vermes ne permet pas de respecter les temps d'intervention prescrits. Le véhicule principal, le tonne-pompe, est à remplacer.

Pour les SIS Haut Val Terbi, Montsevelier, Mervelier, Corban et Courchapoix c'est un hangar qui manque et surtout un véhicule de première intervention.

Les règles changent, évoluent, les formations des pompiers sont plus poussées, plus étoffées, une rationalisation des moyens et des hommes est nécessaire.

Les Conseils communaux, avec l'aide des états-majors des SIS, proposent donc un projet, mûrement réfléchi, qui permettra de gommer au mieux ces points négatifs.

Nous proposons de regrouper les deux SIS dans le but d'optimiser les ressources en personnel ainsi que la formation des pompiers. Nous proposons également de construire un hangar adapté à Courchapoix, en complément de celui existant à Courroux, afin de respecter les temps d'intervention sur tout le Val Terbi, de Courroux à Vermes, et Mervelier. Nous souhaitons également nous doter des véhicules nécessaires pour des interventions efficaces.

La première pierre de cet édifice est l'acceptation de la fusion par ratification du règlement, sous réserve de l'acceptation de toutes les communes.

La deuxième est le crédit que nous vous proposons pour l'achat des véhicules nécessaires. Nous devons profiter, cette année encore, de l'augmentation des subventions de l'ECA de 50 à 70% pour l'acquisition de ces derniers. La troisième pierre sera la construction d'un hangar par et à Courchapoix et sa mise à disposition du SIS contre une location.

Ce projet est soutenu par l'ensemble des Conseils communaux, par les deux Etats-majors des SIS actuels et par l'ECA.

**Au vote à main levée l'assemblée accepte à l'unanimité la fusion des SIS, le crédit, le règlement et donne compétence au SIS pour se procurer les fonds.**

### 3. Présenter, discuter et adopter les comptes de l'exercice 2014.

Rapporteur : Julien Froidevaux

Alors que le budget prévoyait un déficit de **Fr. 41'599.00**, le compte de fonctionnement municipal 2014 se solde avec un bénéfice de **Fr. 1'948.93**

Rubriques	Charges		Produits	
	Budget	Compte	Budget	Compte
1. Administration	184'300.00	182'334.68	41'600.00	61'103.45
2. Travaux publics	97'862.00	108'068.30	92'000.00	104'913.85
3. Affaires juridiques	4'880.00	8'503.05	2'300.00	-975.00
5. Instruction	698'670.00	711'505.72	22'100.00	44'910.25
6. Aide Sociale	366'074.00	342'272.10	8'700.00	9'239.10
7. Economie	22'500.00	23'632.05	0.00	1'705.50
8. Finances	214'850.00	256'639.15	37'730.00	54'389.15
9. Impositions	51'000.00	64'182.55	1'399'507.00	1'419'447.28
11. Enlèvement des ordures	49'200.00	50'112.15	49'200.00	50'112.15
12. Inhumations	5'200.00	3'346.15	2'500.00	7'171.40
13. Service du feu	14'700.00	12'826.70	12'000.00	13'354.40
14. Canalisation	48'000.00	29'054.90	48'000.00	29'054.90
<b>Totaux</b>	<b>1'757'236.00</b>	<b>1'792'477.50</b>	<b>1'715'637.00</b>	<b>1'794'426.43</b>
<b>Bénéfice (+) ou perte (-)</b>			<b>-41'599.00</b>	<b>+ 1'948.93</b>

La dette communale à moyen et long terme au 31.12.2014 s'élevait à environ **Fr. 2'180'800.00**. La fortune nette augmente à **Fr. 335'445.93**.

Le compte de fonctionnement bourgeois 2014 se solde avec un bénéfice de **Fr. 29.95** alors qu'au budget, ce dernier prévoyait un déficit de **Fr. 8'236.00**.

Rubriques	Charges		Produits	
	Budget	Compte	Budget	Compte
1. Autorités	23'400.00	23'540.50	450.00	0.00
2. Travaux publics	7'100.00	3'357.00	0.00	0.00
8. Finances	49'800.00	66'219.75	71'614.00	93'147.20
18. Exploitation forestière	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Totaux</b>	<b>80'300.00</b>	<b>93'117.25</b>	<b>72'064.00</b>	<b>93'147.20</b>
<b>Bénéfice (+) ou perte (-)</b>			<b>-8'236.00</b>	<b>+29.95</b>

La dette bourgeoise à long terme s'élève à **Fr. 465'946.10** et la dette bourgeoise envers la municipalité s'élève à **Fr. 399'837.44**. La fortune augmente à **Fr. 615'458.71**.

La commission des finances a préavisé favorablement les comptes 2014.

La commission de vérification des comptes donne lecture de leur rapport de vérification.

La commission de vérification des comptes félicite Madame Alexandra Wingeier, caissière communale, pour la tenue et l'excellente présentation des comptes 2014. Compte tenu de ce rapport, la commission invite l'assemblée à accepter les comptes 2014 et d'en donner décharge à la caissière et au Conseil communal.

**Au vote à main levée l'assemblée adopte à l'unanimité les comptes municipaux 2014.**

**Au vote à main levée l'assemblée adopte à l'unanimité les comptes bourgeois 2014.**

**Au vote à main levée l'assemblée adopte à l'unanimité de donner décharge au Conseil communal ainsi que la caissière communale.**

#### **4. Présenter, discuter et adopter les modifications apportées au règlement sur l'eau potable ainsi qu'au règlement d'organisation du syndicat des eaux du Val Terbi.**

Rapporteur : Jean-Paul Bloque

Ce règlement est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal, où il peut être consulté.



### Article 1, alinéa 1

**Ancienne teneur :**  
Sous la désignation – Service des eaux du Val Terbi – s'unissent les communes de Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier et Vicques, en un syndicat au sens des articles 123 et suivants de la loi sur les communes du 9 novembre 1978 (RSJU 190.11).

**Nouvelle teneur :**  
Sous désignation - Service des eaux du Val Terbi - s'unissent les communes de Corban, Courchapoix, Mervelier et Val Terbi, demeure réservé le règlement concernant l'alimentation en eau du village de Vermes, en un syndicat au sens des articles 123 et suivants de la Loi sur les communes du 9 novembre 1978 (RSJU 190.11).

### Article 7, alinéa 2

**Ancienne teneur :**  
Le comité se compose de 5 membres (un par commune) choisis parmi les membres des conseils communaux et désignés par ces derniers.

**Nouvelle teneur :**  
Le comité se compose de 5 membres, un pour chacune des communes de Corban, Mervelier et Courchapoix et deux pour Val Terbi ainsi que d'un suppléant par commune choisis parmi les membres des conseils communaux ou généraux et désignés par les conseils communaux.

### Article 24, alinéa 2

**Ancienne teneur :**  
Dès son entrée en vigueur, il abroge les dispositions et les conventions antérieures des communes membres du service des eaux.

**Nouvelle teneur :**  
Dès son entrée en vigueur, il abroge toutes dispositions antérieures, en particulier le règlement d'organisation du Service des eaux du Val Terbi approuvé par le Service des communes le 16 mars 2011.



### Article 14, alinéa 1

**Ancienne teneur :**  
Le raccordement domestique sera coupé du réseau d'alimentation en eau, aux frais du propriétaire foncier ou du bénéficiaire du droit de superficie.

**Nouvelle teneur :**  
Le raccordement domestique sera coupé du réseau d'alimentation en eau, aux frais du propriétaire foncier ou du bénéficiaire du droit de superficie :

- a) en cas de renonciation à la prise d'eau
- b) sur décision du SEVT, lorsque manifestement le raccordement n'est plus utilisé

## Article 16, alinéa 1

### Ancienne teneur :

Le réseau du service des eaux se compose des éléments suivants :

- A) Les moyens d'alimentation des communes membres
- B) Les fontaines d'eau publiques
- C) Les conduites publiques :
  - 1) conduites principales et intercommunales
  - 2) conduites de distribution
  - 3) installations d'hydrantes
- D) Les conduites privées :
  - 1) conduites de raccordement
  - 2) compteurs d'eau
  - 3) installations domestiques

## Article 16, alinéa 1

### Ancienne teneur :

Le réseau du service des eaux se compose des éléments suivants :

- A) Les moyens d'alimentation des communes membres
- B) Les fontaines d'eau publiques
- C) Les conduites publiques :
  - 1) conduites principales et intercommunales
  - 2) conduites de distribution
  - 3) installations d'hydrantes
- D) Les conduites privées :
  - 1) conduites de raccordement
  - 2) compteurs d'eau
  - 3) installations domestiques

## Article 26

### Ancienne teneur :

Les fontaines publiques, sauf spécification contraire, sont propriété du service des eaux qui en assume l'entretien. Le service des eaux alimente gratuitement, dans la mesure du possible, les fontaines en eau propre à la consommation.

### Nouvelle teneur :

Alinéa 1 :

Les fontaines publiques sont propriétés des communes qui en assument l'entretien.

Alinéa 2 :

Dans la mesure du possible, le SEVT se charge de les alimenter en eau (potable ou non potable), gratuitement.

## Article 40, alinéa 1

### Ancienne teneur :

La conduite de raccordement allant de la limite de la parcelle au compteur d'eau appartient au propriétaire foncier ou bénéficiaire du droit de superficie du bien-fonds viabilisé et doit être entretenue par lui.

### Nouvelle teneur :

La conduite de raccordement en eau appartient au propriétaire foncier ou au bénéficiaire du droit de superficie du bien-fonds viabilisé et doit être entretenu par ces derniers.

## Article 40, alinéa 2

### Ancienne teneur :

Une distance de 30 m au maximum depuis le compteur d'eau est retenue pour définir la limite entre le réseau public et le réseau privé, pour les exploitations agricoles et les autres bâtiments situés à l'extérieur du périmètre bâti des localités.

### Nouvelle teneur :

Pour les exploitations agricoles et les autres bâtiments situés hors du périmètre bâti des localités, une distance de 30 m au maximum depuis le compteur d'eau est retenue pour définir la limite entre le réseau public et le réseau privé.

## Article 40, alinéa 3

### Ancienne teneur :

Toute anomalie sur la conduite de raccordement tels que fuite, rupture, tassement, doit immédiatement être signalée au comité du service des eaux et réparée sans délai par le propriétaire foncier ou le bénéficiaire du droit de superficie et à ses frais.

### Nouvelle teneur :

Toute anomalie sur la conduite de raccordement tels que fuite, rupture, tassement, doit immédiatement être signalée au service des eaux et réparée sans délai par le propriétaire foncier ou le bénéficiaire du droit de superficie et à ses frais.

## Article 40, alinéa 4

### Ancienne teneur :

Le service des eaux assure l'entretien du tronçon situé entre la conduite de distribution et la limite de la parcelle sur laquelle est situé le bâtiment raccordé. Il en va de même pour l'entretien des tronçons à plus de 30 m depuis le compteur d'eau, pour les exploitations agricoles et les autres bâtiments situés à l'extérieur du périmètre bâti des localités.

### Nouvelle teneur :

Abrogé.

**Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité les modifications apportées au règlement sur l'eau potable ainsi qu'au règlement d'organisation du syndicat des eaux du Val Terbi.**



## 5. Présenter, discuter et adopter le plan spécial « Les Lammes ».

Rapporteur : Michel Randin et Claude Ciochi du bureau Eschmann.

### Commune de Mervelier

#### PS Les Lammes

Assemblée communale  
29 juin 2015



### Contenu d'un plan spécial (PS)

- En principe plan et prescriptions
- Périmètre défini de manière cohérente
- PS réglemente la construction, la protection et l'organisation d'un secteur :
  - Aires de circulations pour tous les usagers
  - Places de stationnement, garages, accès
  - Evacuation des eaux claires et des eaux usées
  - Approvisionnement en eau potable et lutte incendie
  - Electricité, téléphone, évent. gaz
  - Aménagements extérieurs des bâtiments et des places (revêtements, arborisation, espaces de détente, etc.)
  - Etapes de réalisation (au besoin)
  - Modes de construction (hauteurs, longueurs, distances, etc.)
  - Alignements (limite jusqu'où on peut construire).



### Procédure du plan spécial

- Initiative : Commune ou propriétaires privés
- Commune doit entendre les propriétaires intéressés
- Elaboration du projet
- Présentation du projet aux propriétaires (évent. également aux riverains), recueil des propositions et des prises de position (pv)
- Envoi du dossier pour examen préalable
- Mise au net
- Procédure d'adoption et d'approbation
  - Conseil communal ou Assemblée communale
  - Approbation par le SDT



### Plan de zones



### Conception directrice



### Règlement communal sur les constructions

- Art. 75 Affectation du sol zone MA – utilisations autorisées
  - Habitat, activités engendrant peu de nuisances (commerces, services, artisanat, petites industries), exploitations agricoles, services publics
- Art. 77 Degré d'utilisation du sol, al. 2 secteurs, MAa et MAc
  - Indice d'utilisation minimum : 0.25
  - Indice d'utilisation maximum: 0.60
- Art. 87-89 Alignements, distances, longueurs, hauteurs → questions réglées par le Plan spécial



### Règlement communal sur les constructions

- Art. 92 Affectation du sol zone HA – utilisations autorisées
  - L'habitat, les activités engendrant peu de nuisances (services, petit artisanat), et les services publics sont autorisés.
- Art. 94 Degré d'utilisation du sol de la zone HA
  - Indice d'utilisation minimum : 0.25
  - Indice d'utilisation maximum: 0.40
- Art. 106-107 Alignements, distances, longueurs, hauteurs → questions réglées par le Plan spécial



### PS Les Lammes – plan d'occupation du sol



## PS Les Lammes – viabilisation



## Prochaines étapes

- Procédure d'approbation SDT → juillet 2015
- Fin de la procédure → août 2015
- Début de la viabilisation → 2<sup>ème</sup> partie d'année 2015

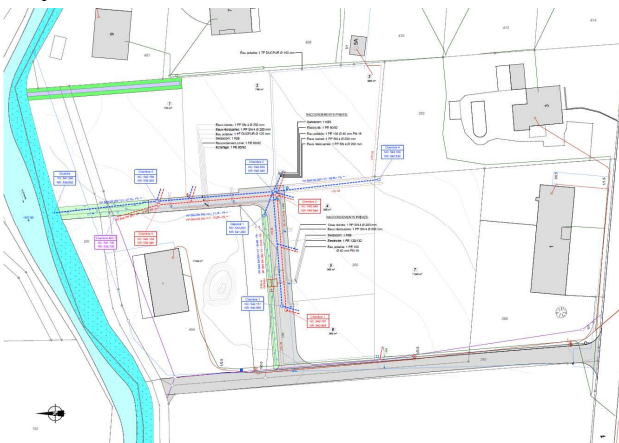


Au vote à main levée l'assemblée adopte à l'unanimité le plan spécial « Les Lammes ».

6. Présenter, discuter et adopter un crédit de Fr. 300'000.00 pour la viabilisation du nouveau lotissement « Les Lammes », à couvrir par voie d'emprunt, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et procéder à la consolidation.

Rapporteur : Michel Randin et Claude Ciochi du bureau Eschmann.

### Projet de canalisation



### Projet de route



Commune de Mervelier LES LAMMES

### 3 Appel d'offres

- Visite des lieux 24.06.2015
- Retour des offres 10.07.2015
- Début des travaux 24.08.2015
- Fin des travaux Mi novembre

29/06/2015 6

Commune de Mervelier LES LAMMES

### 4 Crédit

Libellé	Montant HT	% TVA	Montant TTC	
Détection et élargissement route existante	32'000 fr.	8.0%	34'560 fr.	
Nouvelle route d'accès aux parcelles	68'000 fr.	8.0%	74'088 fr.	
Viabilisation conduites et canalisations	127'500 fr.	8.0%	137'700 fr.	
Eclairage public	7'400 fr.	8.0%	7'992 fr.	
Divers	20'000 fr.	8.0%	22'248 fr.	
<b>Total du projet</b>	<b>256'100 fr.</b>	<b>8.0%</b>	<b>276'588 fr.</b>	
Subventions, participations				
ECA Jura	subvention conduite principale et hydrant	8'376 fr.	8.0%	9'046 fr.
BKW	participation aux fouilles	2'950 fr.	8.0%	3'197 fr.
Swisscom	prise en charge de couverture	2'050 fr.	8.0%	2'214 fr.
<b>Total subventions, participations</b>		<b>14'186 fr.</b>	<b>8.0%</b>	<b>15'321 fr.</b>
<b>Total à charge de la commune</b>				<b>261'267 fr.</b>
	<b>Demande de crédit</b>			<b>300'000 fr.</b>

29/06/2015 7

Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité un crédit de Fr. 300'000.00 pour la viabilisation du nouveau lotissement « Les Lammes », à couvrir par voie d'emprunt, et donne compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et procéder à la consolidation.

## **7. Présenter, discuter et adopter le prix de vente des parcelles lotissement « Les Lammes ».**

---

Rapporteur : Michel Randin

Le Conseil communal vous propose d'accepter les prix de vente suivants :

- Fr. 95.00 le m<sup>2</sup> pour les trois parcelles d'habitation
- Fr. 50.00 le m<sup>2</sup> pour les parcelles en zone mixte

### Question

Dominique Beuchat demande si les parcelles sont vendues au prix coutant. Michel Randin répond positivement.

**Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité ces prix de vente.**

## **8. Présenter, discuter et adopter le prix de vente des parcelles lotissement « Champ du Clos ».**

---

Rapporteur : Michel Randin

Le Conseil communal vous propose d'accepter le prix de vente suivant :

- Fr. 95.00 le m<sup>2</sup> pour les 9 parcelles d'habitation

**Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité ce prix de vente.**

## **9. Divers.**

---

La parole n'étant plus utilisée, la Présidente, Madame Béatrice Kottelat, lève l'assemblée à 21h00 devant 28 personnes présentes.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

PRESIDENTE  
Béatrice Kottelat

SECRETAIRE  
Alexandra Wingeier